

## Barème pour le mouvement départemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré rentrée 2025

**ⓘ Point d'attention**

Il appartient aux enseignants de mettre à jour leur dossier auprès de leur gestionnaire AVANT le début du mouvement.

Pour toute demande de bonification, merci de retourner, à la cellule mouvement, l'annexe concernée dûment remplie et signée, accompagnée le cas échéant des pièces justificatives, dans les délais impartis.

Éléments de barème	Barème	Enseignants concernés / Conditions	VŒUX/Observations
<b>Priorités légales</b>			
Bonification Handicap : enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE : Réf article L5212-13 du code du travail)	10 points	Pour tous les enseignants bénéficiaires à titre personnel d'une RQTH au moment de la saisie des vœux, en cours de validité au 31/08/25 réceptionnée par le service de gestion des personnels de la DSDEN.	Bonification attribuée automatiquement au personnel enseignant BOE sur l'ensemble des vœux formulés.
	70 points	Suite à l'avis du médecin de prévention, dans le cadre strict d'une amélioration des conditions de vie de l'enseignant. <ul style="list-style-type: none"> <li>- 70 points cumulables avec les 10 points attribués si l'enseignant est « BOE » (RQTH, pension d'invalidité, rente, accident de service...).</li> <li>- Dossier accompagné d'un dossier médical complet sous pli confidentiel adressé au médecin de prévention des personnels.</li> </ul>	Les postes bonifiés seront déterminés après consultation du service médico-social des personnels. Ces postes, qui améliorent la situation de l'enseignant, compatibles avec la situation de handicap, pourront être matérialisés par des vœux précis ou des vœux groupe de postes. Ces points sont cumulables. <b>Réf Fiche outil n° 5.</b>
Bonification Handicap : conjoint de l'agent bénéficiaire l'obligation d'emploi (BOE : Réf article L5212-13 du code du travail), enfant de l'agent en situation de handicap ou gravement malade	80 points	Suite à l'avis du médecin de prévention, dans le cadre strict d'une amélioration des conditions de vie du (ou de sa) conjoint(e), ou de son enfant en situation de handicap ou gravement grave. <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 points si la situation de handicap (ou autres) concerne sa conjointe ou son conjoint, ou son enfant en situation de handicap ou gravement malade.</li> <li>- Dossier accompagné d'un dossier médical complet sous pli confidentiel adressé au médecin de prévention des personnels.</li> </ul>	Les postes bonifiés seront déterminés après consultation du service médico-social des personnels. Ces postes, qui améliorent la situation de l'enseignant, compatibles avec la situation de handicap, pourront être matérialisés par des vœux précis ou des vœux groupe de postes. Ces points sont cumulables. <b>Réf Fiche outil n° 5</b>
Rapprochement de conjoint (RC)	10 points	<u>Sont considérés comme conjoints :</u> Les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) au plus tard le 31/12/2024 ou ayant un enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31/12/2024.	Bonification non cumulable avec l'APC. Sur les vœux précis ( <u>Etablissement</u> )* situés dans la commune et/ou correspondant aux vœux groupe de postes ( <u>Assimilé Commune</u> )* et/ou ( <u>Autre</u> )* comprenant la commune de résidence professionnelle du conjoint située dans le département, formulés

Eléments de barème	Barème	Enseignants concernés / Conditions	VŒUX/Observations
		<p><u>La résidence professionnelle du conjoint</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- doit être à plus de 30 km de l'affectation détenue à titre définitif pendant l'année 2024/2025 ou si elle est située dans un département limitrophe au département de la Savoie à plus de 30 km.</li> <li>- Sans condition d'éloignement pour les enseignants affectés à titre provisoire dans le département de la Savoie ou entrant ou ayant l'obligation de participer aux opérations de mobilité.</li> </ul> <p>La situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'au 31/08/2025.</p>	<p>quelle que soit la nature de support (hors vœu TS) sans obligation de les mettre dans les premiers vœux.</p> <p>Lorsque le conjoint exerce dans un département limitrophe, sur les vœux précis (<u>Etablissement</u>) et/ou correspondant aux vœux groupe de postes (<u>Assimilé Commune</u>) et/ou (<u>Autre</u>) situés sur une commune immédiatement limitrophe à ce département formulés quelle que soit la nature de support (hors vœu TS), sans obligation de les mettre dans les premiers vœux.</p> <p>En l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle du conjoint, <u>une commune limitrophe</u> pourra être prise en compte en accord avec l'enseignant.</p> <p><b>Réf Fiche outil n° 4</b></p>
<p>Autorité parentale conjointe (APC)</p>	<p>10 points</p>	<p>Bonification accordée dans l'intérêt de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux personnels ayant un ou plusieurs enfants concernés par une garde alternée ;</li> <li>- aux personnels dont la résidence principale de l'enfant est celle du codétenteur de l'autorité parentale.</li> </ul> <p>Enfant(s) pris en compte : âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/2025.</p>	<p>Sur les vœux précis (<u>Etablissement</u>) situés dans la commune et/ou correspondant aux vœux groupe de postes (<u>Assimilé Commune</u>) et/ou (<u>autre</u>)* comprenant la commune de la résidence privée ou professionnelle du second parent ou des enfants au choix de l'agent formulés quelle que soit la nature de support, sans obligation de les mettre dans les premiers vœux.</p> <p>En l'absence d'école dans la commune de résidence de l'enfant, <u>une commune limitrophe</u> pourra être prise en compte en accord avec l'enseignant</p> <p>Bonification non cumulable avec le RC.</p> <p><b>Réf Fiche outil n° 4</b></p>
<p>Mesure de scolaire (MCS) Cf annexe départementale</p>			<p><b>Se reporter à la fiche outil n° 3</b></p>
<p>Parcours professionnel</p>	<p>Points par palier</p>	<p>Ancienneté de fonction dans l'éducation nationale 1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour + pts par échelon Situation de l'enseignant appréciée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au 31/08/2024 pour un échelon acquis par ancienneté ou promotion</li> <li>- au 01/09/2024 pour un échelon acquis par reclassement (après nomination ou changement de grade).</li> </ul>	<p>Sur tous les vœux</p> <p><b>Se reporter à l'annexe 1 Annexe aux LDG Mouvement</b></p>

Éléments de barème	Barème	Enseignants concernés / Conditions	VŒUX/Observations
Difficultés de recrutement (Ardèche, Savoie, Haute-Savoie)	6 points 10 points	Situation de l'enseignant appréciée au 31/08/2025 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A partir de 3 ans dans le poste sur secteur géographique tendu : 6 points</li> <li>- A partir de 5 ans dans le poste sur secteur géographique tendu : 10 points</li> </ul>	Spécificités territoriales en Ardèche, Haute-Savoie et Savoie <b>Se reporter à l'annexe 11</b>
Ancienneté de poste	3 points 5 points 7 points	A partir de 3 ans consécutifs d'ancienneté sur le poste obtenu à titre définitif dans le département de la Savoie, en cours, ou dans le département d'origine. Situation de l'enseignant appréciée au 31/08/2025 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A partir de 3 ans : 3 points</li> <li>- A partir de 5 ans : 5 points</li> <li>- A partir de 7 ans : 7 points</li> </ul> Les entrants peuvent bénéficier de cette bonification.	
Affectation en éducation prioritaire (REP et REP+)	3 points 5 points 7 points	A partir de 3 ans d'ancienneté consécutives sur un poste obtenu à titre définitif ou à titre provisoire dans l'école en REP et REP+. Situation de l'enseignant appréciée au 31/08/2025 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A partir de 3 ans : 3 points</li> <li>- A partir de 5 ans : 5 points</li> <li>- A partir de 7 ans : 7 points</li> </ul> Les entrants peuvent bénéficier de cette bonification.  Cumulable avec les points pour ancienneté de poste.	Sur poste à 100% de la quotité de service en école REP, REP +.

Eléments de barème	Barème	Enseignants concernés / Conditions	VŒUX/Observations
Caractère répété d'une demande (CR)	3 points	Bonification liée au caractère répété et continu d'un même 1 <sup>er</sup> vœu (même RNE) formulé par l'enseignant que celui formulé lors de l'année 2024 (3 points 1 <sup>ère</sup> année puis 1 point supplémentaire par an : plafonné à 8 points).	Uniquement sur un vœu ( <u>Etablissement</u> ), identique à celui saisi en rang 1 l'année 2024. Les vœux groupes et communes ne sont pas bonifiés.
Contrat local d'accompagnement (CLA)	3 points	A partir de 3 ans d'ancienneté sur le poste CLA obtenu à titre définitif. Cumulable avec les points pour ancienneté de poste.	Sur tous les vœux Non cumulable avec les bonifications au titre de l'éducation prioritaire.
Affectation Poste à Profil (POP)	3 points	A partir de 3 ans d'ancienneté sur le poste POP obtenu à titre définitif. Cumulable avec les points pour ancienneté de poste.	Sur tous les vœux
<b>Priorités au titre des situations personnelles et/ou professionnelles</b>			
Enfant(s) à charge	2 points par enfant	Sont pris en compte les enfants de moins de 18 ans au 31/08/2025 au et/ou enfants à naître au plus tard le 31/08/2025. Enfant de plus de 18 ans handicapé à charge des parents.	Sur tous les vœux Dans la limite de 10 points maximum <b>Réf Fiche outil n° 6</b>
Intérim de direction	Priorité absolue	Pour un enseignant dont l'affectation 2024 est sur un poste vacant à l'issue du mouvement 2024 et occupé par intérim pendant toute l'année scolaire 2024/2025. L'enseignant doit être inscrit sur la LADIR en cours de validité	Sur vœu poste DE Affectation à titre définitif
	2 points	Pour un enseignant dont l'affectation 2024 est sur un poste non vacant à l'issue du mouvement 2024 et occupé par intérim pendant toute l'année scolaire 2024/2025.	<b>Réf Fiche outil n° 6</b>
Réintégration (après congé parental, détachement, disponibilité)	Priorité absolue	L'enseignant souhaitant reprendre sur l'école de sa dernière affectation	Sur le dernier poste de l'enseignant si occupé à titre définitif placé en vœu n°1
		ou souhaitant reprendre au plus proche de sa dernière affectation	

Éléments de barème	Barème	Enseignants concernés / Conditions	VŒUX/Observations
	2 points		Sur les vœux groupe de postes (Assimilé commune) et/ou (Autre) comprenant l'ancienne école d'affectation placés en vœu n°1 SE RAPPROCHER DES SERVICES POUR IDENTIFIER LES POSTES ELIGIBLES <b><i>Réf Fiche outil n° 6</i></b>

\*Vœu précis école « Etablissement »

\*Vœu groupe « Assimilé Commune » : il s'agit de groupes de postes précis faisant partie d'une même commune

\*Vœu groupe « Autre » : il s'agit de groupes de postes précis situés dans des communes différentes regroupés en zones géographiques

\*Vœu groupe MOB « Vœu à Mobilité obligatoire » = zones élargies dans le département regroupant plusieurs natures de postes